



Communiqué de presse – 14.01.2018

Affaire Alkopharma - BCVs

Une fois encore, c'est via la presse que l'affaire éclate au grand jour.

La Banque cantonale du Valais, dont le principal actionnaire est l'Etat du Valais à hauteur de 70%, se trouve mêlée à une affaire qui a de quoi soulever de nombreuses questions.

En premier lieu, le volet humain et médical de cette affaire nous laisse une étrange sensation d'impunité tant les peines prononcées à l'encontre des responsables sont surprenantes. Pour rappel, le Tribunal de Martigny et Saint-Maurice n'a pas retenu la mise en danger des patients dans un cas de falsification des étiquettes de péremption pour un médicament anticancéreux.... Le jugement rendu en juin 2016 n'a semble-t-il pas été communiqué aux médias. Le tribunal cantonal devrait se prononcer prochainement à la suite du recours de Swissmedic.

L'autre volet de cette affaire a de quoi surprendre également : on apprend qu'un prêt de 85 millions a été octroyé par la BCVs à l'entreprise responsable de ces falsifications d'étiquettes, Alkopharma, dont le chiffre d'affaires se montait à 49 millions. Ladite entreprise fait faillite à la suite de l'affaire et laisse une ardoise 17 millions auprès de la banque cantonale.

Dans quel rapport annuel mentionne-t-on la perte de ces 17 millions de francs ? Est-il normal qu'un tel crédit, dont le montant est jugé « invraisemblable » par un expert du domaine bancaire, soit accordé à une entreprise de dix employés ? Une relation amicale entre le directeur de l'entreprise, M. Alain Bouaziz, et le président du conseil d'administration de la BCVs, M. Jean-Daniel Papilloud, aurait-elle conduit à l'octroi de ce crédit ? Qui de la loyauté du président du CA envers l'établissement qu'il dirige ?

L'enquête nous apprend encore que le président du CA de la banque aurait hébergé le directeur de l'entreprise, aurait même récupéré un courrier recommandé de Swissmedic adressé au directeur de l'entreprise incriminée... Dans la presse, on cite un avocat d'affaires qui précise que « cela peut même relever d'un acte de gestion déloyale pénalement punissable si les intérêts de la banque ont été intentionnellement mal protégés. »

Ce mauvais scénario nous rappelle de bien mauvais souvenirs...

Le PSVR exige des explications. L'Etat du Valais, rappelons-le, est actionnaire de la BCVs à hauteur de 70%. L'article 12 de la loi sur la Banque Cantonale du Valais indique que « Le conseil d'administration exerce la haute direction et la surveillance de la banque et de la gestion des affaires. »

Qui, dès lors, exerce un devoir de surveillance sur le Conseil d'administration de la BCVs si celui-ci faillit à sa tâche ?

Contacts :

Barbara Lanthemann - présidente du PSVR – 079/773.31.23